

BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE LE RELECQ-KERHUON

Règlement du dispositif

Pour favoriser l'obtention du permis de conduire, le CCAS met en place le dispositif de bourse au permis de conduire selon les modalités présentées ci-après.

Champ d'application du règlement

La bourse est destinée :

- Aux résidents de Le Relecq-Kerhuon
- Ayant un projet professionnel nécessitant l'obtention du permis et dont l'objectif prioritaire est l'insertion professionnelle.
- Qui s'engagent à réaliser des heures de bénévolat en contrepartie.
- Qui s'engagent à s'inscrire dans une auto-école de la commune ou à l'auto-école Feu Vert Mobilité.
- Qui Répondent au critère financier suivant : Avoir un quotient familial inférieur à 992€

Modalités d'attribution de la bourse

Les personnes souhaitant bénéficier de la bourse remplissent un dossier de candidature en étroite liaison avec le Service Emploi, dans lequel elles explicitent précisément leur situation familiale, sociale, professionnelle, leurs motivations pour l'obtention du permis ainsi que les propositions d'action qu'elles s'engagent à mener en contrepartie de l'obtention de la bourse au permis de conduire.

Le bénéficiaire de la bourse au permis de conduire effectuera en contrepartie 35 heures au service de la Collectivité et ce quelle que soit le montant de l'aide.

La demande de bourse au permis de conduire sera présentée au membres du Conseil d'administration.

le montant de la bourse

Le CCAS apporte un soutien financier à l'obtention du permis de conduire à travers l'octroi d'une aide financière .

L'aide sera forfaitaire et accordée en fonction de la tranche du quotient familial inscrit dans la délibération municipale des tarifs annuels du service Enfance Jeunesse.

	Tranche du quotient CAF	Aide Forfaitaire
QF 1	Jusqu'à 309€	600€
QF 2	310€ à 650€	500€
QF 3	651€ à 992€	400€

La bourse sera versée par le CCAS directement à l'auto-école choisie par le bénéficiaire, l'auto-école étant obligatoirement domiciliée sur la commune. Afin de permettre aux candidats porteurs de handicap ou des difficultés d'apprentissage de bénéficier d'un accompagnement adapté, le dispositif sera étendu à l'auto-école Feu Vert Mobilité située à Brest. Une convention sera passée entre la commune et l'auto-école concernée.

– la charte d'engagement du candidat

Le bénéficiaire signera une charte dans laquelle il s'engagera à verser le solde restant à sa charge à l'auto-école au début de sa formation, à suivre régulièrement les cours théoriques sur le code de la route, à réaliser les 35 heures de contrepartie dans les six mois suivant le versement de la bourse et à rencontrer régulièrement le Service Emploi chargé du suivi.